

## Faculté de médecine



### RDGN2MC Master complémentaire en radiodiagnostic



#### Gestion du programme

**RAIM** Département de radiologie et d'imagerie médicale

Responsable académique : Baudouin Maldague

Contact : D. Erauw

Secrétariat de l'Unité de radiodiagnostic

Tél. 02 764 29 41

E-mail erauw@rdgn.ucl.ac.be

#### Commission d'enseignement

Président : VAN BEERS Bernard

Membres : CLAPUYT Philippe, COCHE Emmanuel, COSNARD Guy, DANSE Etienne, DARDENNE André-Noël, DE COENE Béatrijs, DE WISPELAERE Jean-François, DUPREZ Thierry, GOFFETTE Pierre, GONCETTE Louis, GRANDIN Cécile, HAMMER Frank, LACROSSE Marc, LECONTE Isabelle, LECOUVET Frédéric, MALDAGUE B., MALGHEM Jacques, MATHURIN Pierre, NISOLLE Jean-François, SAINT-MARTIN Christine, TRIGAUX Jean-Paul, VANDE BERG Bruno. Un représentant des MACCS.

#### Commission de sélection

La Commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

#### Objectif de la Formation

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en radiodiagnostic (A.M. du 08.12.1980 publié le 03.03.1981 modifié par l'A.M. du 09.01.1989).

#### Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays). L'A.R du 30.05.2002 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 14.06.2002 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en radiodiagnostic (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

#### Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

#### Structure générale du programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans à temps plein, comprenant une formation théorique et des stages. La dernière année peut être consacrée à un domaine spécialisé du radiodiagnostic, tel que la neuroradiologie ou la radiologie vasculaire. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

## Contenu du programme

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

### **Première partie - Formation universitaire spécifique (FUS, 2 années)**

Ces deux premières années de formation comprennent

- Un enseignement théorique : Principes, techniques et contrôle de qualité en imagerie médicale, Compléments de radioprotection, Imagerie du système génito-urinaire, de l'appareil locomoteur et du rachis, du thorax (coeur inclus), de l'abdomen et de l'appareil digestif, Imagerie sénologique, Imagerie vasculaire et interventionnelle, Imagerie neurologique, ophtalmologique et O-R-L, Imagerie pédiatrique
- Des séminaires : Séminaires d'imagerie médicale, Questions spéciales de radioprotection
- Une formation clinique encadrée

### **Deuxième partie**

Trois années à temps plein comprenant :

- Un enseignement théorique : Principes, techniques et contrôle de qualité en imagerie médicale, Compléments de radioprotection, Imagerie du système génito-urinaire, du système génito-urinaire, de l'appareil locomoteur et du rachis, du thorax (coeur inclus), de l'abdomen et de l'appareil digestif, Imagerie sénologique, Imagerie vasculaire et interventionnelle, Imagerie neurologique, ophtalmologique et O-R-L, Imagerie pédiatrique
- Des séminaires : Séminaires d'imagerie médicale, Questions spéciales de radioprotection
- Une formation clinique encadrée

## Évaluation

### **Première partie**

Évaluation, une fois par an, par les enseignants et les membres des unités dans lesquelles les candidats ont travaillé. Les évaluations de l'ensemble des candidats sont revues lors des réunions annuelles de la Commission d'enseignement. Au terme de cette 1re partie, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation globale qui tient compte des évaluations antérieures, d'un QCM spécifique, ainsi que d'un entretien destiné à tester ses acquis globaux.

En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat sollicite, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

### **Deuxième partie**

Évaluation, une fois par an, par les enseignants et les membres des unités dans lesquelles les candidats ont travaillé. Les évaluations de l'ensemble des candidats sont revues lors des réunions annuelles de la Commission d'enseignement. Durant la 2e année de la 2e partie, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation globale qui tient compte des évaluations successives, ainsi que d'un entretien destiné à vérifier ses connaissances approfondies.

Rédaction et défense d'un **mémoire** (20-25 pages) sur un sujet d'imagerie médicale. Communication scientifique ou publication d'un article.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en radiodiagnostic.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.